

**COMPTE RENDU - PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Lundi 22 Février 2021**

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Madame MORICE Marie-Christine, Maire.

**Présents :** Mme MORICE Marie-Christine, Maire, Mmes : BARBOT Aurélie, CADET Marie-Ghislaine, DAVENEL Élise, GAILLARD Pauline, JULLIOT Frédérique, POTIER Béatrice, RICOU Élodie, SAVATTE Stéphanie, SOUVESTRE Mélanie, MM : BIGNON Alain, CATELINE Lionel, DAVENEL Stéphane, FESSELIER Laurent, GÉRARD Patrick, LAMBERT Julien, LEMESLE Jérôme, MAUDET Bernard

**Excusés ayant donné procuration :** Mmes : GAUTHIER Danièle à Mme SAVATTE Stéphanie, LOURS Charlotte à Mme DAVENEL Élise, MM : PERRIER Rémi à M. BIGNON Alain, ROUSSELET Guy à M. DAVENEL Stéphane, SCHWAB Gilles à M. FESSELIER Laurent

**Secrétaire de séance :** M. CATELINE Lionel

**SOMMAIRE**

- 1) ZAC de la Plesse Tranche 1 – Vente du lot 1-26
- 2) ZAC de la Plesse Tranche 3 – Vente de lots
- 3) Voirie – Adhésion au groupement de commande PATA
- 4) Finances communales - Additif subvention n°1
- 5) Patrimoine – Echange des parcelles B n°1832 et B n°1834 avec l'Association Hyacinthe Hévin
- 6) Vie communale – Vente de tôles en acier
- 7) Bâtiments Communaux – Demande de subvention DSIL France Relance
- 8) Bâtiments Communaux – Demande de subvention DETR 2021
- 9) Bâtiments Communaux – Demande de subvention DSIL France Relance
- 10) Bâtiments Communaux – Demande de subvention DETR 2021
- 11) Finances locales – Vote des taux d'imposition
- 12) Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- 13) Personnel communal – Mise en place du RIFSEEP

La séance débute à 20h30.

Mme le Maire informe du report du point n°7 : **Vie communale – Acquisition de la licence IV du Bar de l'Ecu**  
En effet, la propriétaire souhaite conserver la licence IV jusqu'à la fin de son bail en mai prochain.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 Décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Mme Le Maire informe M. BIGNON que les questions écrites déposées par sa liste seront traitées en fin de séance.

**Réf :** 2021-01

**1) ZAC de la Plesse Tranche 1 – Vente du lot 1-26**

La Mairie a reçu une promesse d'achat pour le lot 1-26 de la tranche n°1 de la ZAC de la Plesse.

M. DAVENEL indique qu'il s'agit du dernier lot de la tranche 1 de la ZAC de la Plesse.

**Vu** l'avis des Domaines n°2018-35109V2622,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De vendre le lot ci-après sous les conditions suivantes :

N° de lot	N° parcelle cadastrale	Nom(s) acquéreur(s)	Adresse	Superficie	Prix de vente
1-26	Section ZO n°173	Claudia DROUYER et Philippe DROUYER	Le Mesnil 35 500 POCÉ LES BOIS	563 m <sup>2</sup>	50 670 €

- De charger Maître ODY-AUDRAIN, notaire de la Commune, de rédiger l'acte notarié.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

**Réf :** 2021-02

**2) ZAC de la Plesse Tranche 3 – Vente de lots**

La Mairie a reçu plusieurs promesses d'achat pour des lots de la tranche n°3 de la ZAC de la Plesse.

**Vu** l'avis des Domaines n°2020-35109V0993 en date du 03/07/2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De vendre les lots ci-après sous les conditions suivantes :

N° de lot	N° parcelle cadastrale	Nom(s) acquéreur(s)	Adresse	Superficie	Prix de vente
3-26	Section ZO n°280	Ophélie MORICEAU et Mathieu LYCURGUE	01 Rue des Saulniers 35 370 ERELLES	450 m <sup>2</sup>	42 750 €
3-04	Section ZO n°258	Sonia ROUPLY et Jonathan ROUPLY	22 Allée de la Rabine 35 500 VITRÉ	539 m <sup>2</sup>	51 205 €

3-31	Section ZO n°285	Sébastien BOUVET et Laurent BESNIER	L'Épine 35 680 VERGEAL	525 m <sup>2</sup>	49 875 €
3-17	Section ZO n°271	SCI 2C	8 L'Aubinière 35 130 LA GUERCHE DE BRETAGNE	512 m <sup>2</sup>	48 640 €
3-18	Section ZO n°272	SCI BFE	Le Courtil 35 680 DOMALAIN	512 m <sup>2</sup>	48 640€
3-12	Section ZO n°266	Solenn BRIET et Johan FAUCON	4 Impasse Sainte-Croix 35 500 VITRÉ	435 m <sup>2</sup>	41 325 €
3-07	Section ZO n°261	Marielle FOUET- DUMOULIN Et Yannick FOUET	6 Rue de l'Europe 35 370 TORCÉ	457 m <sup>2</sup>	43 415 €

- De charger Maître ODY-AUDRAIN, notaire de la Commune, de rédiger les actes notariés.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2021-03

### 3) Voirie – Adhésion au groupement de commande PATA

Madame le Maire expose :

**Vu** le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

**Vu** le projet de convention indiquant les conditions de création et de fonctionnement du groupement de commandes ;

**Considérant** la volonté des communes d'Argentré du Plessis, Brielles, Domalain, Etreilles, Gennes sur Seiche, Le Pertre, Saint Germain du Pinel, Torcé, et Vergéal de s'associer dans un groupement de commandes afin de réaliser des économies d'échelles sur l'opération de Point à Temps Automatique sur voirie ;

**Considérant** qu'il convient de créer un groupement de commande par convention établie pour la durée des travaux de Point à Temps Automatique pour une période de 3 ans à partir de 2021, par délibération de chacun des membres du groupement ;

**Considérant** la nécessité de désigner un coordonnateur pour mener à bien les missions du groupement de commande ;

**Considérant** la nécessité de désigner pour chacune des communes membres du groupement un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'assemblée délibérante pour siéger à la commission d'examen des offres ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commande

- D'autoriser Mme Le Maire à signer la convention de groupement de commandes
- De désigner Mme MORICE Marie-Christine, comme représentant titulaire, et M. DAVENEL Stéphane, comme représentant suppléant de la commune auprès de la commission d'examen des offres
- D'autoriser Monsieur le Maire du Pertre ou son représentant, commune coordinatrice du groupement de commandes, à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée, et à signer les pièces afférentes au marché, sur avis de la commission d'examen des offres

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

**Réf :** 2021-04

#### **4) Finances communales - Additif subvention n°1**

*Mme BARBOT arrive en séance à 20h40.*

##### *- Comice agricole 2021 :*

Fort du succès de la dernière édition 2019 du comice agricole du Pays d'Argentré du Plessis à Gennes sur Seiche, l'association prévoit une nouvelle fête qui aura lieu le 03 juillet 2021 sur la commune de Mondevert.

Les municipalités du canton sont des partenaires indispensables pour cet évènement, la Commune d'Etelles a reçu une demande de subvention.

Lors de la précédente édition, la Commune d'Etelles avait décidé de verser une subvention de 518.40€ soit 0.20€/habitant.

Mme Le Maire propose de voter le même montant par habitant (0.20€), soit 525.40€ pour 2 627 habitants.

M. BIGNON indique que l'évènement aura lieu, sous réserve des conditions sanitaires.

##### *- Amicale Fédérée des donneurs de sang :*

Demande de subvention reçue le 13 Janvier 2021 en Mairie.

En 2020, 7 collectes ont eu lieu sur l'ancien canton d'Argentré du Plessis, représentant 700 donneurs.

La Commune d'Etelles met à disposition gracieusement la salle polyvalente deux fois par an.

Mme Le Maire propose de voter le même montant de subvention qu'en 2020, à savoir 59€.

##### *- Restaurant du Cœur :*

L'association Restaurant du Cœur Ille et Vilaine sollicite une subvention auprès de la Commune.

10 personnes de la Commune sont accueillies par les Restos du Cœur.

Mme Le Maire propose de voter le même montant de subvention qu'en 2020, à savoir 59€.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De verser les subventions suivantes :

	Montant versé précédemment	Subvention 2021
<b>Comice agricole 2021</b>	2019 = 518.40 €	525.40€

Amicale des donneurs de sang	2020 = Forfait à 59€	Forfait : 59€
Restaurant du Cœur – Ille et vilaine	2020 = Forfait à 59€	Forfait : 59€

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

**Réf :** 2021-05

#### **5) Patrimoine – Echange des parcelles B n°1832 et B n°1834 avec l'Association Hyacinthe Hévin**

Le Conseil Municipal a délibéré favorablement, dans sa séance du 14 décembre 2020, sur l'échange de parcelles avec l'association Hyacinthe Hévin pour régulariser une incohérence des limites de propriété avec le trottoir communal par rapport au cadastre.

Même si les surfaces concernées sont modestes, une opération d'échange s'analyse juridiquement comme l'acquisition d'un bien fourni contre l'aliénation d'un bien cédé. Les services de la Direction Immobilière de l'Etat (Domaines) doivent donc être saisis pour avis avant l'échange.

Ce qui est chose faite. L'avis du Domaine, n°2021-35109V0291, a été rendu le 08/02/2021 au montant de 0€ (échange sans soulte).

**Vu** l'avis du Domaine n°2021-35109V0291 en date du 08/02/2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De régulariser la situation en procédant à l'échange de parcelles comme suit :
  - Cession de la parcelle cadastrée section B n°1832, d'une contenance de 9m<sup>2</sup>, par l'Association Hyacinthe Hévin au profit de la Commune d'Etelles
  - Cession de la parcelle cadastrée section B n°1834, d'une contenance de 17m<sup>2</sup>, par la Commune d'Etelles au profit de l'Association Hyacinthe Hévin
- De charger Maître Corentine ODY-AUDRAIN de rédiger l'acte d'échange de biens
- De retirer la délibération n°2020-88 en date du 14 décembre 2020
- D'en informer la Préfecture d'Ille et Vilaine

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

**Réf :** 2021-06

#### **6) Vie communale – Vente de tôles en acier**

*Laurent FESSELIER, Adjoint aux bâtiments présente ce point.*

Dans le cadre de la réhabilitation de la salle de sports des Hairies, la Commune a récupéré les anciennes tôles en acier du bardage et de la toiture (environ 506 ml).

Il est proposé de pouvoir revendre ces tôles aux personnes qui souhaiteraient en récupérer au montant de 3€/mètre linéaire.

Une annonce sera diffusée dans le prochain « Etrellais » qui va sortir en Mars, pour une distribution et vente des tôles le samedi 27 Mars 2021 aux services techniques.

M. FESSELIER précise que les tôles translucides de la salle des Hairies ont été conservées et remises sur le toit de l'ancienne salle des sports du bourg.

Mme Le Maire indique que la priorité sera donnée aux habitants de la Commune, et le reliquat sera vendu ensuite

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De vendre les anciennes tôles en acier de la salle de sports des Hairies au montant de 3€/mètre linéaire
- De diffuser une annonce dans le prochain bulletin municipal pour une vente en priorité aux habitants de la Commune d'Etreilles qui aura lieu fin Mars
- De vendre en ligne le reliquat de tôles suite à cette vente aux habitants.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

---

<b>Réf :</b>	<b>2021-07</b>
--------------	----------------

**7) Bâtiments Communaux – Demande de subvention DSIL France Relance**

**Opération : Appel à projet Rénovation énergétique – Changement des menuiseries extérieures de 3 bâtiments communaux (Salle des Mariages, Espace Henri Brillant et Salle Saint-Hippolyte)**

Mme le Maire informe que la Commune peut bénéficier de subvention au titre du plan national de Relance dans le cadre d'un appel à projets pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.

C'est pourquoi, après avoir présenté le plan de financement, Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'opération de **Rénovation énergétique – Changement des menuiseries extérieures de 3 bâtiments communaux (Salle des Mariages, Espace Henri Brillant et Salle Saint-Hippolyte)**, et de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre du plan de relance 2021.

Mme Le Maire signale que la date de dépôt des candidatures de cet appel à projet a été avancée au 26 Février, ce qui explique pourquoi ces travaux passent au Conseil Municipal aujourd'hui, avant d'avoir été soumis à la Commission Bâtiments Communaux.

M. FESSELIER précise qu'il avait demandé des devis à l'origine pour la Commission Bâtiments, et qu'il a bien fait car ils vont servir pour déposer le dossier dans ces délais très contraints.

Mme JULLIOT demande s'il s'agit d'un maximum pour les montants de subvention. Mme MORICE confirme et indique qu'il y a une opportunité à saisir.

M. LEMESLE demande s'il y a des objectifs d'économie à atteindre. Il est répondu qu'il faut se rapprocher des 40% d'économies. Les objectifs pourront être revus en fonction du nombre de dossiers déposés.

M. DAVENEL remarque que les peintures des fenêtres de la salle Saint-Hippolyte sont à repeindre. Si elles sont changées, il n'y aura donc pas à les repeindre, ce qui fera des économies en fonctionnement.

Dépenses	En € H.T.	Recettes espérées	En €
Etudes – Audit FLUELEC	1 800	DETR – 30 %	21 399
Menuiseries Salle des Mariages	8 322	DSIL – Plan de relance – 50%	35 665
Menuiseries Espace Henri Brillant	33 455	Autofinancement – 20%	14 266
Menuiseries Salle Saint-Hippolyte	27 753		
<b>Total opération</b>	<b>71 330</b>	<b>Total opération</b>	<b>71 330</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De valider l'opération « Rénovation énergétique – Changement des menuiseries extérieures de 3 bâtiments communaux (Salle des Mariages, Espace Henri Brillant et Salle Saint-Hippolyte) »
- D'arrêter les modalités de financement de l'opération présentée ci-dessus
- De solliciter une subvention au titre de la DSIL Rénovation énergétique 2021

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

**Réf :** 2021-08

#### **8) Bâtiments Communaux – Demande de subvention DETR 2021**

**Opération : Rénovation énergétique – Changement des menuiseries extérieures de 3 bâtiments communaux (Salle des Mariages, Espace Henri Brillant et Salle Saint-Hippolyte)**

Mme le Maire informe que la Commune peut bénéficier de subvention au titre de la DETR 2021 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour des projets de rénovation énergétique de bâtiments publics (30% maximum avec un plafond de dépenses de 400 000€ HT).

C'est pourquoi, après avoir présenté le plan de financement, Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'opération de **Rénovation énergétique – Changement des menuiseries extérieures de 3 bâtiments communaux (Salle des Mariages, Espace Henri Brillant et Salle Saint-Hippolyte)**, et de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021.

Dépenses	En € H.T.	Recettes espérées	En €
Etudes – Audit FLUELEC	1 800	DETR – 30 %	21 399
Menuiseries Salle des Mariages	8 322	DSIL – Plan de relance – 50%	35 665
Menuiseries Espace Henri Brillant	33 455	Autofinancement – 20%	14 266
Menuiseries Salle Saint-Hippolyte	27 753		
<b>Total opération</b>	<b>71 330</b>	<b>Total opération</b>	<b>71 330</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De valider l'opération « Rénovation énergétique – Changement des menuiseries extérieures de 3 bâtiments communaux (Salle des Mariages, Espace Henri Brillant et Salle Saint-Hippolyte) »

- D'arrêter les modalités de financement de l'opération présentée ci-dessus
  - De solliciter une subvention au titre de la DETR 2021
- (Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

**Réf :** 2021-09

#### 9) Bâtiments Communaux – Demande de subvention DSIL France Relance

##### **Opération : Appel à projet Rénovation énergétique – Modernisation du système d'éclairage du complexe sportif en Leds**

Mme le Maire informe que la Commune peut bénéficier de subvention au titre du plan national de Relance dans le cadre d'un appel à projets pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.

C'est pourquoi, après avoir présenté le plan de financement, Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'opération de **Rénovation énergétique – Modernisation du système d'éclairage du complexe sportif en Leds**, et de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre du plan de relance 2021.

M. DAVENEL expose que les néons sont régulièrement à changer. Les supports ont chauffé. Pour le changement, il faut louer une nacelle spéciale avec un coût important. Il est donc pertinent de partir sur une technologie à Leds plus fiable et avec moins de maintenance.

Mme JULLIOT demande quels sont les délais pour faire les travaux. Les travaux doivent être démarrés dans l'année de la demande de subvention, et terminés dans les 2 ans.

Dépenses	En € H.T.	Recettes espérées	En €
Modernisation du système d'éclairage du complexe sportif en leds	49 012	DETR – 30 %	14 703.60
		DSIL – Plan de Relance – 50%	24 506.00
		Autofinancement	9 802.40
<b>Total opération</b>	<b>49 012</b>	<b>Total opération</b>	<b>49 012</b>

##### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De valider l'opération « Rénovation énergétique – Modernisation du système d'éclairage du complexe sportif en Leds »
- D'arrêter les modalités de financement de l'opération présentée ci-dessus
- De solliciter une subvention au titre de la DSIL Rénovation énergétique 2021

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

**Réf :** 2021-10

#### 10) Bâtiments Communaux – Demande de subvention DETR 2021

##### **Opération : Appel à projet Rénovation énergétique – Modernisation du système d'éclairage du complexe sportif en Leds**



Mme le Maire informe que la Commune peut bénéficier de subvention au titre de la DETR 2021 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour des projets de rénovation énergétique de bâtiments publics (30% maximum avec un plafond de dépenses de 400 000€ HT).

C'est pourquoi, après avoir présenté le plan de financement, Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'opération de **Rénovation énergétique – Modernisation du système d'éclairage du complexe sportif en Leds**, et de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021.

Dépenses	En € H.T.	Recettes espérées	En €
Modernisation du système d'éclairage du complexe sportif en leds	49 012	DETR – 30 %	14 703.60
		DSIL – Plan de Relance – 50%	24 506.00
		Autofinancement	9 802.40
<b>Total opération</b>	<b>49 012</b>	<b>Total opération</b>	<b>49 012</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De valider l'opération « Rénovation énergétique – Modernisation du système d'éclairage du complexe sportif en Leds »
- D'arrêter les modalités de financement de l'opération présentée ci-dessus
- De solliciter une subvention au titre de la DETR 2021

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2021-11

### **11) Finances locales – Vote des taux d'imposition**

Comme chaque année, la Commune doit délibérer pour fixer les taux d'imposition communaux sur les impôts dits « ménages », à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB).

La taxe d'habitation (TH) étant définitivement supprimée sur les résidences principales en 2023, le produit de cette taxe est affecté en attendant à l'Etat, et la Commune n'a donc plus à délibérer.

Les ressources perdues par les Communes au titre la suppression de la TH sont compensées par le transfert aux Communes de la part départementale de TFPB (19.9%).

En application de l'article 1639 A du Code général des Impôts, les décisions du Conseil Municipal concernant les taux des impôts locaux doivent être notifiés aux services fiscaux.

Les taux actuels sont les suivants :

- TFPB = 15.34%
- TFPNB = 37.50%

Mme Le Maire propose de ne pas augmenter les taux des impôts locaux pour l'année 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De ne pas augmenter les taux des impôts locaux pour l'année 2021
- D'indiquer que les taux d'imposition sont les suivants :
  - TFPB = 35.24% (19.9% + 15.34%)
  - TFPNB = 37.50%

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

---

**Réf :** 2021-12

### **12) Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Mme Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Mme Le Maire indique que la Commune avait délibéré le 08/03/2010 pour supprimer totalement l'exonération de 2 ans.

Avec la réforme de la fiscalité locale, il est nécessaire de reprendre une délibération pour maintenir ce choix. Toutefois, la suppression de l'exonération ne peut plus être totale. Une part minimale d'exonération de 40% est de droit les deux premières années.

Mme JULLIOT demande à partir de quand la décision s'applique-t-elle. Théoriquement à partir de l'année de la décision, donc cette année (à confirmer avec les services fiscaux).

**Vu** l'article 1383 du code général des impôts,

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :***

- De limiter à **40%** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.
- De charger Mme Le Maire de notifier cette décision aux services Préfectoraux et Fiscaux.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

---

**Réf :** 2021-13

### **13) Personnel communal – Mise en place du RIFSEEP**

*M. LEBAIN Alexandre, Directeur Général des Services, présente ce point.*

Madame le Maire expose,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 14 Décembre 2020,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** la note de services diffusée aux agents le 30/09/2020,

**Vu** la réunion de services de présentation du RIFSEEP du 17/12/2020 en présence de tous les agents,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la Commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Mme RICOU estime qu'il va falloir un petit peu de temps pour que cette notion de « résultat » soit comprise et assimilée par certains agents fonctionnaires.

Mme Le Maire pense que cela permettra de valoriser certaines compétences de manière individuelle, de fixer des objectifs à atteindre pour les agents.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les dispositions suivantes :***

### **I.- Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun d'eux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

**1 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment :**

- la responsabilité d'encadrement,
- le niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
- la responsabilité de coordination,
- la responsabilité de projet ou d'opération,

**2 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :**

- les connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- la complexité des tâches
- le niveau de qualification requis
- l'initiative ou la force de proposition
- la diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- la maîtrise d'un logiciel
- les habilitations réglementaires

**3 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et notamment :**

- Horaires particuliers
- Risque de contentieux
- la responsabilité pour la sécurité d'autrui
- la tension mentale, nerveuse
- la confidentialité
- les relations internes (travail isolé ou non)
- les relations externes (contact public)
- les facteurs de perturbation (travail en extérieur, environnement sonore)
- les risques physiques (conduite d'engins ou utilisation machines et outils, manipulation de produits, gestes répétitifs)

**A - Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

**B - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

• **Catégories A**

- **Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS BRUTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Directeur général des services</i>	360 €	16 500 €	36 210 €
Groupe 2	<i>Responsable de service avec encadrement</i>	360 €	13 000 €	25 500 €

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS BRUTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service avec encadrement</i>	240 €	11 000 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Responsable de service, fonctions administratives complexes, pilotage de projets.</i>	240 €	10 000 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Expertise, instruction</i>	240 €	9 000 €	14 650 €

- Décret n°2020-182 du 27 février 2020 prévoyant des **équivalences provisoires** avec le corps de la fonction publique d'Etat des contrôleurs des services techniques du ministère de l'Intérieur (arrêté du 7 novembre 2017)

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS BRUTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service avec encadrement</i>	240 €	11 000 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Responsable d'équipe</i>	240 €	10 000 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Fonctions techniques complexes, expertise</i>	240 €	9 000 €	14 650 €

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS BRUTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service avec encadrement</i>	120 €	10 500 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Responsable de service, fonctions administratives complexes, pilotage de projets.</i>	120 €	8 000 €	11 340 €
Groupe 3	<i>Agent d'application avec sujétions ou qualifications particulières</i>	120 €	4 000 €	11 340 €
Groupe 4	<i>Agent d'application</i>	120 €	2 500 €	10 800 €

- Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine territoriaux.

ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS BRUTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service, pilotage de projets.</i>	120 €	8 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'application avec sujétions ou qualifications particulières</i>	120 €	4 000 €	11 340 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS BRUTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

				<b>S</b>
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, qualifications</i>	120 €	4 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, ATSEM ayant des responsabilités ou sujétions particulières</i>	120 €	2 500 €	10 800 €

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

<b>AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS BRUTS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe 1	<i>Responsable de service avec encadrement</i>	120 €	10 500 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Responsable d'équipe avec encadrement</i>	120 €	8 000 €	11 340 €
Groupe 3	<i>Agent d'application avec sujétions ou qualifications particulières</i>	120 €	4 000 €	11 340 €
Groupe 4	<i>Agent d'application</i>	120 €	2 500 €	10 800 €

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS BRUTS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe 1	<i>Responsable de service avec encadrement</i>	120 €	10 500 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Responsable d'équipe avec encadrement</i>	120 €	8 000 €	11 340 €
Groupe 3	<i>Agent d'applications avec sujétions ou qualification particulières</i>	120 €	4 000 €	11 340 €
Groupe 4	<i>Agent d'application</i>	120 €	2 500 €	10 800 €

### **C - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen. Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée à l'agent selon un montant déterminé par rapport au plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

#### **Obligatoirement dans les cas suivants :**

- au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

#### **Facultativement dans les cas suivants :**

- *en cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe*
- *en cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert*
- *en cas de manquements en termes de conduite de projets*
- *en cas de technicité défailante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre*
- *en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale*
- *en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel*

### **D - La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.**

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants :

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences
- Parcours de formations suivi

### **E - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

L'IFSE sera maintenu lors des congés pour maladie ordinaire et suivra le sort du traitement indiciaire (ex : demi-traitement après 3 mois de congé maladie lors des 12 derniers mois).

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et



indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

#### F - Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE sera versé selon une périodicité mensuelle.

### II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

#### A - Les bénéficiaires du CIA

Après en avoir délibéré pour fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, l'établissement pourra décider d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sous condition d'une ancienneté de 6 mois.

#### B - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique en date du 14 décembre 2020 pour la tenue de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

- Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS BRUTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Directeur général des services</i>	néant	300 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Responsable de service avec encadrement</i>	néant	300 €	4 500 €

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS BRUTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service avec encadrement</i>	néant	300 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Responsable de service, fonctions administratives complexes, pilotage de projets.</i>	néant	300 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Expertise, instruction</i>	néant	300 €	1 995 €

- Décret n°2020-182 du 27 février 2020 prévoyant des **équivalences provisoires** avec le corps de la fonction publique d'Etat des contrôleurs des services techniques du ministère de l'Intérieur (arrêté du 7 novembre 2017)

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS BRUTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service avec encadrement</i>	néant	300 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Responsable d'équipe</i>	néant	300 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Fonctions techniques complexes, expertise</i>	néant	300 €	1 995 €

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS BRUTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	<i>Responsable de service avec encadrement</i>	néant	300 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Responsable de service, fonctions administratives complexes, pilotage de projets.</i>	néant	300 €	1 200 €
Groupe 3	<i>Agent d'application avec sujétions ou qualifications particulières</i>	néant	300 €	1 200 €
Groupe 4	<i>Agent d'application</i>	néant	300 €	1 200 €

- Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine territoriaux.

ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS BRUTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service, pilotage de projets.</i>	néant	300 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'application avec sujétions ou qualifications particulières</i>	néant	300 €	1 260 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS BRUTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, qualifications</i>	néant	300 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, ATSEM ayant des responsabilités ou sujétions particulières</i>	néant	300 €	1 200 €

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS BRUTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service avec encadrement</i>	néant	300 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Responsable d'équipe avec encadrement</i>	néant	300 €	1 260 €
Groupe 3	<i>Agent d'applications avec sujétions ou qualification particulières</i>	néant	300 €	1 200 €
Groupe 4	<i>Agent d'application</i>	néant	300 €	1 200 €

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS BRUTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service avec encadrement</i>	néant	300 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Responsable d'équipe avec encadrement</i>	néant	300 €	1 260 €
Groupe 3	<i>Agent d'application avec sujétions ou qualifications particulières</i>	néant	300 €	1 200 €
Groupe 4	<i>Agent d'application</i>	néant	300 €	1 200 €

### C - Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Le CIA ne sera pas maintenu lors des absences pour maladie ordinaire (à partir d'une absence cumulée supérieure à 1 mois), maladie grave, longue maladie et maladie de longue durée.

Le CIA sera maintenu lors des absences pour congé maternité, paternité et d'adoption ainsi que lors des absences pour accident de travail et des congés pour maladie professionnelle.

Par conséquent, en raison de la périodicité annuelle du versement, le montant du CIA sera proratisé selon le type d'absence au cours de l'année écoulée.

### D - Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **III. Les règles de cumul**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

### **IV. Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> Mars 2021.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

---

### **QUESTIONS DIVERSES**

**- Remerciement de la famille CATHELINE pour les condoléances de la Commune suite au décès de Denise CIRON**

**- Bilan financier des travaux d'extension de la Bibliothèque**

<b>Lot</b>	<b>Entreprise attributaire</b>	<b>Montant initial du marché en € HT</b>	<b>Avenant en cours de marché en € HT</b>	<b>Montant final du marché en € HT</b>
N°1 : Gros-œuvre / terrassement	LOIC MOULIN – 03 Allée des Perrines 35500 Vitré	31 362.55	+ 2 290.75 (terrassement supplémentaire)	33 653.30
N°2 : Charpente/ Ossature bois	LAMY CHARPENTE – ZA Gérard 1 - 22 Rue Denis Papin 35500 Montreuil sous Pérouse	13 006.63	/	13 006.63
N°3 : Couverture zinc / Vélux	COUVERTURE HAQUIN – Les Feux Chalines 35370 Argentré du Plessis	22 650	/	22 650
N°4 : Métallerie	SARL ODM – ZA de la Porte 35500 Vitré	6 889.80	/	6 889.80
N°5 : Menuiseries ext. alu et menuiseries intérieures	RENOUX MENUISERIE – La Bellangerie 35370 Argentré du Plessis	27 093	+ 740 (chassis vitré dans le SAS d'entrée)	27 833
N°6 : Cloisons/ Isolation/ Faux-plafonds	HERVAGAULT – ZA La Planchaine 35370 Etreilles	9 373.11	/	9 373.11
N°7 : Electricité/ Chauffage/ VMC	SARL JIMELEC – 18 Rue de la Bellangerie 35370 Argentré du Plessis	15 582	+ 979 (changement de la VMC)	16 561
N°8 : Chape	JANVIER – Rue Le Pigeon Blanc - ZC Le Parc 35133 Lécousse	6 773.45	/	6 773.45
N°9 : Peinture/ sols souples	ATR – ZA Beauséjour 35520 La Mézière	11 427.69	/	11 427.69
<b>TOTAL</b>		<b>144 158.23</b>	<b>+ 4 009.75 (2.78%)</b>	<b>148 167.98</b>
<b>Maîtrise d'œuvre</b>				<b>16 226.10</b>
<b>Subvention DRAC</b>				<b>- 93 386</b>
<b>Subvention DSIL</b>				<b>- 34 800</b>
<b>Reste à charge Commune</b>				<b>36 208.08</b>

**- Bilan financier des travaux de réhabilitation de la salle de sports des Hairies**

<b>Lot</b>	<b>Entreprise attributaire</b>	<b>Montant initial du marché en € HT</b>	<b>Avenant en cours de marché en € HT</b>	<b>Montant final du marché en € HT</b>
N°1 : Gros-œuvre / travaux divers	COREVA – ZA La Croix Rouge 35538 Noyal sur Vilaine	86 371.56	+ 9 958.71 (démolition et reconstruction du mur entre les vestiaires et la salle) - 978.54 (travaux espaces verts non réalisés) - 320.92 (reprise du mur WC et fenêtre par le lot 5)	95 030.81
N°2 : Charpente bois	CONSTRUCTIONS MARTIN – 17 Rue Abbé Bridel 35640 Martigné-Ferchaud	64 243.25	/	64 243.25
N°3 : Couverture/ Bardage / Façade polycarbonate	CONSTRUCTIONS MARTIN – 17 Rue Abbé Bridel 35640 Martigné-Ferchaud	167 889.99	/	167 889.99
N°4 : Cloison/ Menuiseries/ Plafonds	RENOUX MENUISERIE – La Bellangerie 35370 Argentré du Plessis  HERVAGULT – ZA La Planchaine 35370 Etelles	83 962.75	+ 10 699 (Chassis vitré clubhouse ; Fermeture plénum en OSB ; Classification feu OSB périphérique ; OSB au-dessus des murs périphériques)  + 2 537 (Barillets sur organigramme existant)	97 198.75
N°5 : Carrelage/ Faïence	BARBOT CARRELAGE – 6 Boulevard Georges Charpak 35500 Vitré	55 170.75	+ 320.92 (reprise mur facturée au lot n°1)  - 3 810.65 (faïence en moins dans les vestiaires et peinture des pignons)	52 655.32

			+ 353.91 (peinture murs locaux techniques) + 405.89 (peinture supplémentaire vestiaires et portes de secours) + 214.50 (peinture contre-marche et pose nez de marche)	
N°6 : Revêtement de sol sportif	ST GROUPE – 40 Rue du Commerce 51350 Cormontreuil	45 403	/	45 403
N°7 : Electricité CFO-CFA	BERNARD ELECTRICITE – ZA Le Boulais 35690 Acigné	84 844.57	+ 249.35 (prise de courant dans locaux de rangement)	85 093.92
N°8 : Plomberie - Ventilation	HERVÉ - 9 Boulevard Denis Papin 35500 Vitré	35 102.76	+ 154.40 (ajout d'un robinet local foot) + 973.39 (ajout 2 douches dans vestiaires foot)	36 230.55
<b>TOTAL</b>		<b>622 988.63</b>	<b>+ 20 756.96 (3.33%)</b>	<b>643 745.59</b>
<b>Maîtrise d'œuvre</b>				<b>50 956.19</b>
<b>Subvention Département 35</b>				<b>- 130 398</b>
<b>Subvention DETR</b>				<b>- 100 000</b>
<b>Reste à charge Commune</b>				<b>464 303.78</b>

**- Demande d'acquisition de la parcelle B n°1686 par M. et Mme POULOUIN**

Mme Le Maire rappelle le contexte.

Ce terrain est à l'origine une réserve foncière pour l'extension de la supérette.

La Municipalité a rencontré M. POULOUIN en Novembre dernier. Il a présenté son projet et souhaite construire des maisons à destination des personnes âgées.

Les élus l'ont interrogé sur l'avenir de la supérette. M. POULOUIN n'envisage rien pour l'instant, mais il assure qu'il ne va pas continuer encore de nombreuses années.

La Mairie a ensuite saisi les Domaines pour avoir une estimation du bien : 63 000€ HT avec une marge de 10%, ce qui fait un terrain à 99.59€ TTC/m<sup>2</sup>.



La Commune a été sollicité à plusieurs reprises pour l'acquisition de cette parcelle pour de la construction de bâtiments d'habitation. Les refus ont toujours été motivés par le potentiel agrandissement de la supérette.

Il est donc délicat de vendre aujourd'hui pour une destination refusée à d'autres demandeurs. Par ailleurs, en l'absence de lisibilité du devenir de la supérette et le projet d'aménagement de cœur de bourg, il est difficile de prendre cette décision de vendre.

M. DAVENEL informe que le terrain n'a aujourd'hui pas d'accès voiture. Il propose un sursis à statuer car si la supérette devait rester à cet endroit, et que la Commune vendait, il n'y aurait plus de possibilité d'extension de ce commerce.

M. BIGNON estime qu'il serait dommage de laisser partir ce terrain maintenant. C'est trop prématuré.

Mme SOUVESTRE demande s'il n'y a pas d'autres terrains pour son projet. Mme le Maire répond qu'il n'y a pas d'autres terrains en centre bourg. Mais qu'il reste un macro lot dans la ZAC de la Plesse tranche 3.

Le conseil décide de répondre en l'état par la négative à la demande de M. POULOUIN.

#### **- Questions écrites de la liste de M. Alain BIGNON**

Question numéro 1 : Pourriez-vous nous donner la liste des personnes ayant posé leur candidature pour participer à une commission, comme demandé lors des précédents conseils ?

Réponse: La liste est fournie dans la pochette de M. BIGNON.

Question numéro 2 : Pour quelles raisons la liste des membres de la commission communication que nous avons voté lors du conseil du 14 septembre ne correspond pas à la liste publiée dans l'étrellais ?

Réponse de Mme SAVATTE : Il s'agit bien d'une erreur. M. SPETEBROOT Maurice était bien candidat et aurait du figurer sur la liste lors du vote au Conseil Municipal ; il s'occupe des photos pour les parutions.

Il est demandé à M. BIGNON s'il souhaite qu'une nouvelle délibération soit prise ?

M. BIGNON répond que son équipe a eu l'explication donc une délibération n'est pas nécessaire.

Question n°3 : Lors du dernier conseil, vous nous avez indiqué que vous aviez sollicité certaines mairies au sujet des conventions avec Familles Rurales. Avez-vous eu des retours ?

Réponse: La Commune de Balazé a demandé les mêmes conditions qu'Etrellais, et celles-ci ont été acceptées, sans observations, par Familles Rurales.

Une rencontre des communes en contrat avec familles Rurales est programmée dans les prochains jours, pour faire un état des lieux des conventions.

Question n°4 : Lors du dernier conseil, vous évoquiez une demande du préfet pour se mettre en conformité avec la loi concernant le financement par élève dans les écoles. Serait-il possible d'avoir la réglementation en vigueur (texte de loi, courrier du préfet) ?

Réponse: La circulaire concernant les règles de financement est fournie dans la pochette de M. BIGNON.

#### **COMPLEMENT DU COMPTE RENDU**

- Comité de pilotage ALSH mercredi 24/02 à 19h salle des Mariages
- Commission Environnement jeudi 25/02 à 20h salle des Mariages
- Commission Bâtiments Communaux 06/03 à 10 – RDV salle des Hairies

- Mme Le Maire informe du courrier reçu du conseil départemental le 16/02 concernant un avis demandé aux communes sur les différents barreaux et options du contournements de Vitré. Point au prochain conseil municipal,

Un mail serai envoyé en amont avec les différents plans pour que les élus puissent prendre connaissance du dossier avant avis.

- Mme Le Maire invite les élus, souhaitant bénéficier d'une formation en 2021 sur le socle de connaissance de l'environnement territorial, à se faire connaitre pour préparer la ligne budgétaire.

- La commission finance sera fixée avant le vote du budget

La date du prochain Conseil Municipal : fin Mars ou début Avril.

La séance est levée à 22h03.